## Règlement

**Art. 1** La société **Cactus** **S.A.** organise un concours publicitaire gratuit et sans obligation d’achat en collaboration avec Milka (Société Mondelez).

**Intitulé du concours : « Les Alpes et ses merveilles ! ».**

**Art. 2** Le concours a lieu du **06.09.2022 au 18.09.2022 (inclus)** ou jusqu’à épuisement des bulletins de participation qui se trouvent dans les dépliants Cactus Home et Cactus Foodie (l’essentiel), dans les Cactus hypermarchés, Cactus supermarchés, Cactus Marché, Cactus hobbi.

**Art.** **3** La participation au concours est permise à toute personne physique ayant atteint l’âge de 18 ans à l’exclusion des personnes juridiquement liées de façon directe ou indirecte à l'Organisateur Cactus S.A. ou à l'une de ses filiales, soit tout membre (et sa/son conjoint(e)) de la direction, chef de service, acheteur, équipe gérant POS, employé du service marketing et de l'agence de publicité Createam S.A..

**Art. 4** Le concours consiste à trouver la bonne réponse sur le bulletin de participation qui se trouvent dans les dépliants Cactus Home et Cactus Foodie(l’essentiel). Les bulletins de participation sont à remettre dans l’urne prévue à cet effet dans les Cactus hypermarchés, Cactus supermarchés, ainsi que dans les Cactus Marchés et Cactus hobbi.

Question : En quelle année la marque Milka a-t-elle été créée ?

1) 1935
2) 1901
3) 1895

**Art. 5** Une seule participation par personne et par adresse physique est autorisée.

**Art. 6** Un tirage au sort est effectué pour sélectionner le gagnant ou les gagnants. Tous les autres bulletins sont détruits définitivement 15 jours après la fin du concours.

**Art. 7** Sont considérés comme valables, les bulletins de participation où figurent la bonne réponse, ainsi que les coordonnées complètes du participant.

Doivent obligatoirement figurer sur le formulaire en plus de la bonne réponse : le nom, le prénom, l’adresse complète (numéro de rue, nom de la rue, le code postal, la localité), le numéro de téléphone et une adresse électronique du participant.

Ces données sont utilisées pour contacter les gagnants.

**Art. 8** Sont considérés comme nuls, tous les bulletins de participation illisibles, incomplets ou erronés.

**Art. 9** Les gagnants sont avertis personnellement par un courrier ou courriel.

**Art. 10** Les organisateurs mettent en jeu :

 3 x un bon pour un séjour dans les Alpes d’une valeur de 5000 €

**Art. 11** Il n’est attribué qu’au maximum un prix par personne et par adresse physique.

**Art. 12** Les gains et leurs valeurs respectifs indiqués dans les communications du concours (affiches, flyers, règlement et autres) peuvent être sujets à modification. Les gains sont définis et négociés en interne par les organisateurs. Ils ne correspondent pas forcément aux offres disponibles au grand public et de ce fait n’ont pas les mêmes conditions et valeurs.

**Art. 13** **Si le prix est un voyage** - Les organisateurs et/ou l’agence de voyage ne peuvent pas être tenus responsables dans le cas d’une annulation du voyage, faite par le gagnant lui-même ou la personne qui l’accompagne, faite dans un cas de force majeur due à la faillite de l’agence de voyage choisie par et/ou des sous-traitants de cette agence de voyage ainsi que toutes autres procédures qui affecteraient les activités de l’agence de voyage et ses sous-traitants, dues à un problème de n’importe quelle nature touchant la société de transport choisie par l’agence de voyage.

Les organisateurs et/ou l’agence de voyage ne sont pas responsables pour les dégâts directs et indirects que pourrait subir le gagnant ou la personne qui l’accompagne pendant le voyage ou causé par le voyage, y compris des dégâts suite à des problèmes avec le transport ou causés par le logement, les repas, les maladies ou les activités du gagnant et de la personne qui l’accompagne.

Le gagnant du voyage et, le cas échéant, la personne physique l’accompagnant sont responsables de l’accomplissement de toutes les formalités nécessaires pour le voyage (validité du passeport, frais de visas, vaccins, consentement des personnes civilement responsables (parents, tuteurs si le gagnant est un mineur d’âge).

**Art. 14** Les prix peuvent être ni monnayés, ni échangés.

**Art. 15** La remise du prix est sujette à vérification préalable de l’identité du gagnant et de la validité de sa participation. Tout gagnant doit permettre toute vérification concernant son identité, son adresse postale et toute autre information de contact demandée lors de sa participation. Tout gagnant certifie que les données personnelles susceptibles d’être demandées sont vraies et correctes. L’attribution définitive du prix est prononcée après cette vérification, nonobstant toute annonce susceptible d’être faite sur l’application ou dans toute notification reçue par e-mail préalablement à ces vérifications. Toute information de contact contenant des informations incorrectes, incomplètes, fausses ou ne permettant pas aux organisateurs de contacter le gagnant donne lieu à l’annulation du prix concerné.

**Art. 16** La présence des participants sélectionnés est obligatoire lors de la remise des prix pour avoir droit à un gain.

Les gagnants n’étant pas présents à la remise des prix à l’heure précisée dans le mail d’invitation renoncent à leur(s) gain(s).

**Art. 17** Les données collectées sont exclusivement destinées à la société Cactus S.A. et aux sociétés partenaires du concours pour les besoins de la gestion du présent concours. Par ailleurs, les participants gagnants autorisent la société Cactus S.A. et les sociétés partenaires du concours à utiliser leurs données personnelles à des fins d’envoi, par courrier postal ou e-mail, d’informations concernant l’organisation du jeu (invitation à la remise des prix, envoi d’informations sur le concours, la réception des gains et autres).

Conformément à la loi du 25 mai 2018 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les participants jouissent d’un droit d’accès, de correction et de retrait des données, ainsi que du droit de s’opposer à l’utilisation de celles-ci après finalisation du concours, lequel droit est à exercer à l’adresse suivante : service.clients@cactus.lu.

Les bulletins gagnants et les données des gagnants sont sauvegardés pendant 24 mois.

**Art. 18** Il n’y a pas de communication téléphonique ni de correspondance concernant ce jeu-concours pendant la durée du concours.

**Art. 19** Aucune réclamation écrite ou verbale au sujet du jeu n’est acceptée.

**Art. 20** La participation à ce jeu implique automatiquement l’acceptation du présent règlement et n’autorise aucun recours en justice.

**Art. 21** Par leur seule participation, les gagnants autorisent l’utilisation de leurs noms et photos pour la publicité et ceci sans aucune compensation.

**Art. 22** Les sociétés organisatrices ne peuvent être tenues pour responsables, si par suite d’un cas de force majeure ou toute autre cause fortuite, indépendante de leur volonté, le jeu devrait être purement et simplement annulé, reporté ou arrêté. Dans ce cas une annonce est faite par voie d’affichage dans les points de vente.

**Art. 23** Les éventuels avenants qui sont publiés pendant le jeu par annonce dans la presse ou sur le site [www.cactus.lu](http://www.cactus.lu) seront considérés comme des annexes au règlement.

**Art. 24** Les sociétés organisatrices tiennent à préciser qu’Apple n’est pas impliqué dans l’organisation du concours et n’en est pas sponsor.

**Art. 25** Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque tente de frauder ou de falsifier des bulletins de participation.

**Art. 26** Le présent règlement est déposé chez Me Biel Pierre et Me Gallé Geoffrey, huissiers de justice à Luxembourg, et peut être obtenu sur simple demande auprès des services de l’organisateur du concours.